

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



SECRETAR'
FEB 16 1978



Distr.
GENERALE
S/12560
14 février 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 FEVRIER 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE
LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En réponse à la plainte introduite par le Gouvernement tchadien contre la Jamahiriya arabe libyenne dans les documents S/12554 et S/12555 datés du 9 février 1978, j'ai l'honneur de vous informer que cette plainte est dépourvue de tout fondement. Il s'agit simplement d'accusations fabriquées de toutes pièces et de griefs fictifs. Par conséquent, la Jamahiriya arabe libyenne rejette catégoriquement cette plainte quant à la forme et quant au fond.

Nous estimons que le problème devant lequel se trouve le régime tchadien et qui le préoccupe gravement, à savoir la révolte de la majorité du peuple tchadien contre ce régime, est purement interne. Cette révolution des masses tchadiennes, en particulier dans le nord et dans l'est du pays, mine le pouvoir du régime et, en fait, menace son existence même. C'est donc un problème purement interne qui est circonscrit au territoire du Tchad et qui ne regarde pas la Jamahiriya arabe libyenne et dont elle n'est pas responsable.

Par conséquent, il est manifeste que le régime de N'Djamena a imaginé d'impliquer la Jamahiriya arabe libyenne dans ses graves problèmes pour en faire un bouc émissaire. Ce régime pense ainsi pouvoir détourner l'attention de la situation critique à laquelle elle doit faire face et cacher son incapacité d'exercer son contrôle sur le peuple tchadien. En fait, cette tactique n'est pas sans précédent dans l'histoire récente du Tchad. Le régime précédent déjà, lorsqu'il se trouvait devant des situations analogues, avait recours à des accusations creuses et à des allégations mensongères contre les pays voisins. A titre d'exemple, on peut rappeler comment en 1966 le Tchad a accusé son voisin, le Soudan, d'ingérence dans ses affaires intérieures.

Au Tchad, la révolution existait déjà avant la révolution libyenne : elle remonte en fait à la période de la colonisation française. La zone d'instabilité mentionnée par le régime de N'Djamena est éloignée d'un millier de kilomètres environ de la frontière libyenne. La Jamahiriya arabe libyenne n'intervient nullement dans la lutte entre le peuple et le régime tchadiens. Il s'agit exclusivement d'une affaire interne du Tchad, qui ne concerne que le Tchad lui-même. Nul autre n'en porte la moindre responsabilité.

Mais, pour les raisons et dans les buts expliqués plus haut, le régime de N'Djamena attaque en toutes occasions la Jamahiriya arabe libyenne en dirigeant contre elle des accusations sournoises et en formulant des plaintes absurdes. Il se livre également contre la Libye et ses citoyens à des actes de provocation comme les mesures prises à l'égard de l'Ambassade et des diplomates libyens à N'Djamena en violation des usages et traditions diplomatiques. Les ressortissants libyens vivant au Tchad sont soumis à des restrictions, à des provocations et à des persécutions. A l'appui de cette affirmation, nous souhaitons également appeler l'attention sur certains actes de provocation commis par le régime de N'Djamena contre les citoyens et les intérêts libyens.

- Le Président du Tchad a attaqué la Jamhiriya arabe libyenne le 11 juillet 1977, en l'accusant d'occuper une partie du territoire du Tchad et en prétendant qu'elle représentait une menace pour l'indépendance et l'unité du Tchad.

- Pendant la dernière session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Tchad a attaqué, le 7 octobre 1977, la Jamahiriya arabe libyenne et a prétendu que son pays était victime de mesures prises par ce qu'il a appelé le régime de Qaddafi.

- En octobre 1976, l'Ambassadeur de Libye à N'Djamena a été convoqué par le Ministre des affaires étrangères du Tchad, qui l'a menacé d'expulser du pays tous les ressortissants libyens.

- Le 2 octobre 1976, les autorités tchadiennes ont fermé la frontière avec la Jamahiriya arabe libyenne. Les ressortissants libyens vivant au Tchad ont été soumis à des traitements inhumains, notamment à la détention et à l'arrestation. Leurs comptes en banque ont été bloqués, leurs entreprises commerciales ont été fermées et il leur a été interdit de quitter le Tchad.

- Les autorités tchadiennes ont débranché le téléphone et les installations de télécommunication de l'Ambassade de Libye et de la résidence de l'Ambassadeur à N'Djamena. Elles ont bloqué les comptes en banque de l'Ambassade et de son personnel. Une des voitures appartenant à l'Ambassade a essuyé des coups de feu.

- Le 15 janvier 1978, les autorités tchadiennes ont intercepté le porteur de la valise diplomatique libyenne à l'aéroport de N'Djamena. La valise a été saisie et fouillée et toutes les lettres ont été ouvertes.

- Les autorités tchadiennes ont cessé d'appliquer les accords conclus entre les deux pays en vue de développer la coopération et des relations de bon voisinage entre les deux peuples frères.

- Une délégation du Ministère tchadien de l'agriculture a pénétré dans les bureaux de la Chad-Libyan Meat Company sans informer la partie libyenne et confisqué les biens de cette société.

- Les autorités tchadiennes ont fermé la Chad-Libyan Arab Joint Bank, expulsé ses employés et bloqué ses comptes.

- Les autorités tchadiennes ont fermé le Centre culturel libyen de N'Djamena et emmené par la force un membre de son personnel.

Cependant, il n'existe pas de graves problèmes entre les deux pays. Le prétendu différend au sujet des frontières entre les deux pays pourrait être résolu par des négociations bilatérales ou dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine, dont la Charte et les résolutions sont acceptées par la Jamahiriya arabe libyenne. Celle-ci a démontré sa volonté de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine dans ses efforts pour résoudre les différends entre les deux parties. Elle remercie les pays frères africains des efforts qu'ils déploient afin que la Libye et le Tchad renouent des relations cordiales. Le 22 janvier 1978, le colonel Mu'Ammar Al-Qaddafi a déclaré à Niamey qu'il acceptait la proposition du président Kountche de réunir les ministres des affaires étrangères du Niger, du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne le 7 février 1978 à Niamey. Le Ministre libyen des affaires étrangères est effectivement arrivé à Niamey le 6 février 1978 afin de participer à cette réunion. Contre toute attente, les autorités tchadiennes, au lieu de prendre part à cette réunion, ont décidé de rompre les relations diplomatiques entre le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne et d'exiger le départ de N'Djamena, de l'Ambassadeur de Libye et de tout le personnel de l'Ambassade.

Ainsi, alors que la Jamahiriya arabe libyenne a exprimé son désir de faire tout son possible afin de travailler de concert avec le régime tchadien dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine, et de coopérer avec le Comité spécial établi en vue d'arbitrer le différend entre le Tchad et la Libye, le régime tchadien n'a fait preuve d'aucune volonté d'instaurer un climat permettant au Comité spécial de mener à bien sa tâche.

La Jamahiriya arabe libyenne proteste énergiquement devant le comportement et les mesures adoptés par le régime tchadien ainsi que devant ses tentatives pour l'impliquer dans les problèmes intérieurs du Tchad. Il est évident que, ce faisant, le régime tchadien, estimant le moment venu d'attaquer la Libye, au niveau international, exploite la campagne de propagande menée par la presse impérialiste et sioniste contre la Jamahiriya arabe libyenne en raison de l'appui qu'elle apporte à la cause de la libération.

Le principe de base de la politique libyenne est d'entretenir de bonnes relations avec ses voisins; la Jamahiriya arabe libyenne est convaincue qu'il importe de développer et de renforcer des relations amicales et fraternelles avec le Tchad dans l'intérêt commun des deux peuples. D'ailleurs, elle a été l'un des premiers Etats à reconnaître le régime tchadien lorsqu'il a pris le pouvoir le 13 avril 1975. Dès les premiers jours, elle a autorisé des avions militaires et civils tchadiens à survoler l'espace aérien libyen sans permission préalable. Elle a fourni des secours médicaux d'urgence et du ravitaillement au Tchad lorsqu'il en avait besoin. A la demande du Tchad, la Jamahiriya arabe libyenne a renvoyé dans leur pays des citoyens tchadiens résidant en Libye. A la demande du régime tchadien, elle a accepté d'intervenir entre ce régime et les chefs de l'opposition et organisé une réunion entre les deux parties afin de leur permettre de se réconcilier. Mais le Gouvernement tchadien, pour sa part, n'a pris aucune mesure qui aurait démontré sa bonne volonté ou la sincérité de ses intentions à cet égard.

Le régime tchadien n'a répondu que par de l'indifférence et des insultes aux efforts et aux tentatives de la Jamahiriya arabe libyenne pour l'aider à résoudre ses problèmes graves et à réaliser une réconciliation nationale au Tchad. Les bonnes intentions de la Jamahiriya arabe libyenne n'ont rencontré que méfiance, provocations et manoeuvres.

Je demande que les faits susmentionnés soient portés à l'attention des membres du Conseil de sécurité et que le texte de la présente lettre soit publié comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la
Jamahiriya arabe libyenne,

(Signé) Mansur R. KIKHIA
